



COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

DECISION DU MAIRE

N°004 /2022- Marché d'assurance Risques statutaires (contrat n° 1406D-47820 pour les agents affiliés à la CNRACL) – AVENANT N°1

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu la délibération n° 025-20202 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^{er} à 22^e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour passer les contrats d'assurances,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 portant modification des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Considérant le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit à compter du 1^{er} janvier 2021 pour quatre ans auprès de CNP ASSURANCES,

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 (ci-annexé) proposé par CNP ASSURANCES intégrant la garantie Capital décès au contrat d'assurance statutaire souscrit, avec un taux de cotisation spécifique fixé à 0,25 %. Le taux global d'assurance est donc révisé à 7,53 % pour les agents CNRACL.

Ledit avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2022,

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 26 juillet 2022,



Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220726-DM-004-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022
Notification : 28/07/2022

Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 21/08/2022